



**PREFECTURE DE POLICE**

CABINET DU PREFET  
Service de la Communication

Paris, le 28 avril 2018

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **CAMPAGNE DE DERATISATION 2018 MISE EN PLACE PAR LA PREFECTURE DE POLICE**

Par arrêté du préfet de Police en date du 12 avril 2018, l'opération annuelle et générale de dératisation se déroulera à Paris du 30 avril au 29 juin 2018 inclus.

Pendant cette période, les propriétaires, gérants ou syndics, les locataires des immeubles à usage d'habitation, de commerces ou d'industries et les propriétaires de terrains non bâtis, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires en vue d'assurer la destruction des rats et des souris.

Il est rappelé à ce sujet que les agents de l'unité de prévention des nuisances animales (SPSAE/UPNA) de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris procèdent à des enquêtes et font des recommandations sur les mesures à prendre et /ou les travaux à effectuer.

En cas de non-exécution, les travaux sont imposés aux responsables (propriétaires, gérants, syndics, locataires, industriels ou commerçants).

À l'expiration de la période de dératisation, des contrôles seront effectués et des procès-verbaux de contravention dressés en cas d'infraction à l'arrêté précité.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le service de la communication de la Préfecture de Police au 01 53 71 28 73 ou par mail à l'adresse [ppcom@interieur.gouv.fr](mailto:ppcom@interieur.gouv.fr).

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

